STATUTS DE L'ASSOCIATION LA MAISON DES HABITANTS

Annule et remplace les précédents statuts approuvés lors de l'assemblée constitutive du 18 mars 2009.

1. CONSTITUTION, DENOMINATION, LOGOS

Il est créé sur la Vallée de la Cèze, entre toutes les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle prend pour titre : La Maison des Habitants.

La Maison des Habitants est un centre socio culturel agréé « centre social » par la CAF du Gard. Pour permettre une meilleure lisibilité de son objet et de ses missions, l'association « La Maison des Habitants » peut utiliser l'appellation : L'Atelier – Pôle culturel

L'association utilise ensemble ou séparément les logos suivants :





2. OBJET, MISSIONS

L'association a pour objet d'élaborer, d'animer et de gérer, avec et par la participation des habitants, un projet global visant à :

- rassembler les habitants du territoire dans une dynamique d'appartenance citoyenne et solidaire,
- > offrir un lieu d'accueil, d'écoute et d'information afin :
 - d'améliorer la vie quotidienne des familles,
 - de soutenir les parents dans leur rôle,
 - de favoriser des actions de prévention, en portant particulièrement attention aux personnes confrontées à des difficultés économiques, sociales et culturelles,
- > assurer des liens de solidarité entre les générations et les territoires,
- > créer des occasions de rassemblement et de brassage social et culturel, et de réflexion citoyenne,
- > favoriser, développer et coordonner la vie associative,
- être un espace de médiation et de concertation entre les habitants et les institutions,

les associations, les travailleurs sociaux et les organismes partenaires qui participent à la vie de La Maison des Habitants,

- réunir les enfants en dehors du temps scolaire, assurer une continuité éducative laïque à l'enseignement primaire et secondaire, aménager les loisirs des enfants et des adolescents, en se positionnant dans une mission d'éducation populaire,
- gérer, coordonner et développer le centre socio culturel.

L'association assure ces missions dans un esprit d'ouverture, en favorisant l'expression du plus grand nombre, dans le respect de l'identité de chacun. L'association est apolitique et non confessionnelle.

3. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **12 B Place de l'Esplanade 30500 SAINT AMBROIX** et pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

4. DUREE

La durée de l'association est illimitée.

5. COMPOSITION

L'association se compose de <u>membres actifs</u> (personnes physiques), de <u>membres associés</u> (associations sous forme de personnes morales), de <u>membres de droit</u> (communes de Bessèges, Molières-sur-Cèze et Saint-Ambroix, la C.A.F. du Gard et le Conseil Général du Gard) et éventuellement de membres d'honneur.

Membre actif:

toute personne acceptant les présents statuts et ayant payé sa cotisation. Peut être considérée comme membre actif toute personne de 16 ans et plus.

Membre associé:

toute association:

- déclarée
- o dont le siège social est situé sur les communes de Bessèges, Molières-sur-Cèze ou Saint-Ambroix
- o dont l'objet est en accord avec ces statuts
- o qui en fait la demande auprès du Conseil d'Administration.

Sur décision du Conseil d'Administration, les associations déclarées, dont l'action sur l'une des 3 communes est reconnue malgré une domiciliation extérieure, pourront devenir membres associés.

Ces associations devront s'acquitter de la cotisation annuelle.

Membre de droit :

personne élue désignée par :

- o le conseil municipal des communes de Bessèges, Molières-sur-Cèze et de Saint-Ambroix,
- o le Président de la C.A.F. du Gard
- o le Président du Conseil Général du Gard.

Ces représentants ne sont pas soumis au paiement de la cotisation.

Membre d'honneur : ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association.

Ce titre ne dispense pas du paiement de la cotisation annuelle.

6. COTISATIONS

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration qui le soumettra à l'approbation de l'Assemblée Générale. La cotisation court du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

7. PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- > par décès,
- > par démission adressée par écrit au Président de l'association,
- > pour non paiement de la cotisation,
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice physique, moral ou matériel à l'association ou à ses membres ou salariés.

L'exclusion ou la radiation est prononcée par les membres du Conseil d'Administration réunis en commission, à la majorité absolue des membres présents, au scrutin secret, après avoir pris connaissance de la défense du membre incriminé. Le membre exclu peut avoir recours auprès de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui tranche le litige à la majorité absolue des membres présents.

8. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 29 membres répartis en 3 collèges :

- un collège « membres actifs » de 12 personnes majeures, élues en Assemblée Générale, avec voix délibérative; ce collège pourra cependant désigner un membre supplémentaire, âgé entre 16 et 18 ans au moment de l'élection des représentants, avec voix consultative,
- un collège « membres associés » de 6 représentants, élus en Assemblée Générale, avec voix délibérative; si l'une des associations représentées au Conseil d'Administration est prestataire de service pour La Maison des Habitants, son représentant aura une voix consultative seulement.
- un collège « membres de droit » de 11 personnes (8 titulaires / 3 suppléants) :
 - o pour Bessèges : 2 titulaires (voix délibératives) et 1 suppléant (voix consultative)
 - pour Molières-sur-Cèze : 2 titulaires (voix délibératives) et 1 suppléant (voix consultative)
 - o pour Saint-Ambroix : 2 titulaires (voix délibératives) et 1 suppléant (voix consultative)
 - pour la CAF du Gard : 1 titulaire (voix consultative)
 - o pour le Conseil Général du Gard : 1 titulaire (voix consultative)

Le directeur de La Maison des Habitants pourra être invité lors des réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour étudier, faire ou autoriser tous les actes ou opérations qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale.

8.1. Élections

Le mandat des personnes élues, en Assemblée Générale à la majorité absolue des suffrages exprimés, est prévu pour 3 ans renouvelable par tiers tous les ans. Lors des deux premiers renouvellements, les sortants sont tirés au sort parmi ceux qui n'auront pas encore soumis leur place d'administrateur au vote de l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est élu.

Les candidatures sont déposées par écrit auprès du Président.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne :

- o âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection,
- o membre de l'association depuis plus de 6 mois,
- à jour de ses cotisations (pour les personnes qui y sont soumises),
- o non élue ou candidate au conseil municipal des communes siégeant (uniquement pour les membres actifs).

Est électeur :

- o tout membre de l'association âgé de 16 ans révolus au jour de l'élection,
- o tout adhérent de l'association depuis plus de 6 mois

Il existe 3 types d'adhésion :

- individuelle : concerne une personne physique
- famille : concerne l'ensemble des personnes physiques composant la famille. Dans ce cas nous avons un adhérent famille et un ou des adhérents famille ayant droit(s).
 - Une adhésion famille ouvre droit à un seul mandat de vote.
- associative : concerne une personne morale.
 Une adhésion associative ouvre droit à un seul mandat de vote.

L'élection a lieu à la majorité absolue (moitié des présents plus une voix) des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au deuxième.

L'élection des membres du Conseil d'Administration a lieu au scrutin secret sauf accord de la majorité des présents.

8.2. Pouvoir de gestion et d'administration de l'association

Le Conseil d'Administration est appelé à donner son agrément à toutes les activités de

l'association compte tenu :

- o des besoins exprimés par les usagers,
- o des possibilités financières de l'association,
- du projet social.
- > Il établit annuellement le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement.
- > Il décide de l'application du règlement intérieur de l'association.
- ➤ Il fait appliquer les décisions de l'Assemblée Générale, en particulier le projet social et veille à l'application des statuts.
- ➤ Il fixe le montant des cotisations et des participations financières demandées aux membres.
- > Il décide de la création ou de la suppression d'emploi.
- ➤ Il prononce l'adhésion à toute fédération ou union d'associations, conforme aux objectifs de l'association.
- ➤ Il est chargé de défendre auprès des pouvoirs publics et de tous les autres organismes, les buts et intérêts de l'association.
- > Il élabore le règlement intérieur.

8.3. Pouvoir de gestion financière de l'association

Le Conseil d'Administration gère les biens et intérêts de l'association et, d'une façon générale, il reçoit les fonds, détermine leur emploi, arrête les dépenses et règle les sommes dues.

Il a notamment tous pouvoirs pour étudier, faire ou autoriser tous les actes ou opérations non expressément réservés à l'Assemblée Générale. Il peut décider l'acquisition de tout matériel, mobilier nécessaire à la réalisation des buts poursuivis par l'association.

Les dépenses de l'association sont engagées et ordonnancées par le Président ou tout autre membre du Conseil d'Administration délégué à cet effet.

8.4. Fonctionnement et réunions

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit, soit par le Président ou par le secrétaire délégué en l'absence du Président, soit à la demande du tiers de ses membres chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins trois fois par an.

Au Conseil d'Administration, peut s'adjoindre toute personne susceptible de l'aider dans sa tâche, sur invitation du Président.

Quorum : pour que le Conseil d' Administration puisse délibérer valablement, la présence de la moitié des membres avec voix délibératives plus une est obligatoire soit 13 personnes avec voix délibératives.

Le vote par procuration est admis dans les limites d'une procuration par personne, signée et attribuée à un administrateur(trice) du même collège (le courriel est accepté).

Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

Le scrutin peut être secret à la demande du quart des membres présents. En cas de vote concernant une ou plusieurs personnes, le vote à bulletin secret est obligatoire.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Un point pourra cependant être ajouté à l'ordre du jour en séance, à condition que cet ajout reçoive l'unanimité.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre spécial et signées du Président et du secrétaire. Un procès verbal est dressé, est porté au registre, signé par le Président et le secrétaire et envoyé aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'aux personnes invitées à la séance.

8.5. Exclusions

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué, sans justificatif, trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. Tout membre du Conseil d'Administration peut être révoqué par le Conseil d'Administration pour non respect des statuts ou d'acte malhonnête dans ses activités liées au Centre Social.

9. LE BUREAU

9.1. Élections

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres majeurs, chaque année, au scrutin secret (si demande du quart des membres présents), à la majorité absolue des suffrages exprimés, un bureau comprenant au minimum 3 membres :

- > un(e) président(e),
- un(e) trésorier(ère),
- > un(e) secrétaire.

Le bureau peut comprendre également :

- un(e) vice-président(e)
- un(e) trésorier(ère) adjoint(e),
- un(e) secrétaire adjoint(e).

Le(a) président(e), en accord avec le Conseil d'administration, peut créer plusieurs postes de viceprésident en fonction des besoins.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, il est procédé au remplacement dans les mêmes conditions.

Le Bureau peut s'adjoindre toute personne susceptible de l'aider dans sa tâche.

9.2. Le rôle

Il assure la bonne administration de l'association. Il exécute les directives du Conseil d'Administration auquel il rend compte. Le Bureau se réunit au moins une fois tous les 2 mois, sur convocation du Président. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. Les pouvoirs ne sont pas admis. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau est directement responsable de l'embauche et du licenciement de l'ensemble du personnel de l'association.

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et du Bureau et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il convoque les Assemblées Générales, les Conseils d'Administration et les Bureaux.

Le secrétaire tient à jour le registre de l'association, envoie les convocations, rédige les procès verbaux de séance, classe et conserve les archives de l'association.

Le trésorier gère les comptes de l'association et soumet le rapport financier à l'Assemblée Générale pour approbation.

10.LES ASSEMBLEES GENERALES

10.1. Assemblée Générale Ordinaire

Les Assemblées Générales Ordinaires se réunissent sur convocation du Président au moins une fois par an.

Les adhérents sont convoqués sur demande du tiers de ses membres ou du Conseil d'Administration, au moins 15 jours à l'avance. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration et sont adressées individuellement aux membres de l'association.

Seules les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour seront entérinées. Seuls les membres présents auront le droit de vote.

Quorum : un quart des membres à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

Les délibérations et les procès verbaux seront consignés sur un registre spécial, signés par le Président et le secrétaire.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration. Le Président donne un rapport moral, le trésorier un rapport financier, les commissaires aux comptes donneront lecture de leur rapport de vérification, si besoin est, et le secrétaire donne un rapport d'activité.

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clos, donne son quitus, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle dessine les grandes orientations générales de l'association. Elle pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts.

L'Assemblée Générale désigne un commissaire aux comptes et un suppléant, inscrits sur la liste prévue par l'article L225 219 du code du commerce, selon les obligations légales.

Ses décisions sont prises à la majorité des présents. Les délibérations sont prises à main levée. A la demande du quart des présents, le vote peut être émis au scrutin secret.

10.2. Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée à la demande du tiers des membres de l'association ou sur décision du Président, au moins 15 jours à l'avance.

Pour être valable, cette Assemblée Extraordinaire devra réunir les deux tiers des membres de l'association. Si ce quorum n'est pas atteint une autre Assemblée Extraordinaire sera convoquée 15 jours plus tard et sera valide quel que soit le nombre de présents.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour fixé par le Président et sont adressées individuellement aux membres de l'association.

Seules les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour seront entérinées. Seuls les membres présents auront le droit de vote.

Pour la validité des décisions, la majorité absolue des présents est alors requise.

Elle statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts. Les votes ont lieu à main levée, sauf si le quart des présents exige le vote secret.

11. RESSOURCES

Elles comprennent:

- le produit des cotisations,
- les subventions de l'État, des collectivités locales et des organismes sociaux,
- des produits des fêtes et manifestations,
- toutes ressources conformes aux lois en vigueur.

12. COMPTABILITE

Elle est tenue régulièrement en recettes et dépenses par le trésorier.

13. MODIFICATION, FUSION, DISSOLUTION

13.1. Modification des statuts

La modification des statuts se fait sur demande du Conseil d'Administration et est validée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité absolue des membres présents dans les conditions de l'article 10.2.

13.2. Fusion, dissolution

Elle est prononcée, à la demande du Conseil d'Administration ou à la majorité d'une Assemblée Générale, par une Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité absolue des membres présents dans les conditions de l'article 10.2.

14. DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, tous les biens de l'association seront, après apurement des comptes, mis à la disposition d'une association de même nature.

15. REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur, établi par le Conseil d'Administration et approuvé en Assemblée Générale, décide des divers points de fonctionnement complémentaires aux présents statuts.

Statuts validés en AGE le 12/05/2014

Ramière. Christelle Ramière tresorière adjointe.

> Brigitte MARTINEZ Presidente